

Réunion du Conseil Municipal

Séance du 23 mai 2022

PRESENTS : Pauline BOISIER, Yannick FOREL, Emmanuel JOSSERAND, Valérie MALJEAN, Eric MISSILLIER, Cyrille MOIRANT, Olivier NICODEX, Jérôme PERRET, Catherine RUBIN, Marielle TILLOLOY, Anthony TROMBERT, Michel VURLI

Absents – Excusés : Céline DEGENEVE, Bruno MEILLE (pouvoir à Anthony TROMBERT)

Secrétaire de séance : Jérôme PERRET

Compte rendu de la réunion du 28 mars 2022

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion du 28 mars 2022

Modification de l'ordre du jour

M. le Maire informe l'assemblée qu'en l'absence d'informations suffisantes, le point n°2 « Convention avec la commune d'Arâches-la-Frasse pour la mise à disposition des agents de police municipale » est reporté à une prochaine réunion

1. Renouvellement du contrat de prestations avec la SAEM Les Cuisines du Faucigny

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la fourniture et la livraison des repas à destination des élèves du groupe scolaire Tom MOREL et des personnes domiciliées sur la commune et remplissant certaines conditions (perte d'autonomie, problèmes de santé), sont assurées par la SAEM Les Cuisines du Faucigny dans le cadre d'un accord cadre à bons de commandes sans minimum ni maximum en application des articles 4 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et aux articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Puis il précise que le contrat définissant les conditions entre le prestataire et le client est arrivé à expiration le 31/12/2021.

Compte tenu de la qualité du service et des retours satisfaisants des bénéficiaires, il est proposé de le reconduire pour une nouvelle période de 4 années.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la reconduction du contrat de prestation avec la SAEM Les Cuisines du Faucigny pour la fourniture et la livraison de repas, et ce du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025,
- AUTORISE M. le Maire à signer ledit contrat.

2. Demande de subvention auprès du Département au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Conseil Départemental a fait évoluer en 2018 son dispositif d'aide aux collectivités en instaurant les Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité (C.D.A.S.) et ce, afin de renforcer et de formaliser son engagement financier auprès des territoires dans le cadre de sa compétence de solidarité territoriale.

Les C.D.A.S. sont destinés à financer des projets d'investissements, portés par les communes et intercommunalités, concernant prioritairement les domaines suivants : réalisation et rénovation de logements accessibles à tous ; construction et rénovation de bâtiments scolaires (écoles maternelles et primaires) et de services aux familles (crèches, garderies, cantines, etc...) ; construction et rénovation de bâtiments publics, d'équipements publics, sportifs et culturels ; aménagements urbains ou de voirie ; préservation, sauvegarde et mise en valeur du patrimoine ; projets de développement local.

En 2022, cette politique de soutien aux collectivités a été reconduite et ce dispositif a été doté de 26,2 millions d'euros.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de présenter une demande de subvention au titre de ce dispositif pour les projets suivants :

- travaux de restructuration de voirie communale pour un montant de 58 969,30€ HT
- aménagement d'une aire de jeux pour un montant de 57 451,40€ H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de SOLLICITER du Conseil Départemental de la Haute-Savoie une subvention au titre des Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité 2022 pour les travaux exposés ci-dessus pour un montant total de **116 420,70 euros H.T.**

3. Demande de subvention auprès du Département de la Haute-Savoie pour réfection de la Route du Châtelard suite aux intempéries de Décembre 2021

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite aux pluies abondantes survenues en décembre 2021, la route du Châtelard a fait l'objet d'une dégradation importante, accentuant les difficultés rencontrées par les automobilistes lors de croisements.

Afin d'éviter que cette situation ne s'aggrave et pour assurer la sécurité des usagers, la commune doit entreprendre des travaux de remise en place des fossés, de reprise des accotements, de nettoyage des avaloirs amont et de création de ruisseaux en amont de la route.

Le coût de cette opération est estimé à 19 035,00 euros H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de SOLLICITER auprès du Conseil Départemental une subvention au taux le plus élevé possible, pour financer les travaux de remise en état de la route du Châtelard, suite aux dégâts survenus lors des pluies abondantes de décembre 2021 et dont le montant est estimé à 19 035,00 euros HT.

4. Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes pour l'aménagement de l'aire de jeux

Espace situé au carrefour des liaisons entre plusieurs équipements publics, l'aire récréative actuelle matérialise un lien fort entre l'école, la place publique, la Lyre, la salle des Fêtes, l'église et la Mairie.

Les élus de Saint Sigismond ont souhaité requalifier cet espace afin de :

- diversifier l'offre en proposant des équipements ludiques et récréatifs visant à promouvoir le bien-être et l'évolution de l'enfant à tous les stades de sa croissance et de son développement moteur et sensoriel,
- sécuriser chaque aire de jeux conçue selon les tranches d'âge et offrir un espace convivial intergénérationnel conçu pour la famille, pour les jeunes et les adultes.

Le coût de cet aménagement s'élève à **57 451,40 euros H.T**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'APPROUVER le projet d'aménagement de l'aire de jeux
- de SOLLICITER auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes une subvention au taux le plus élevé possible,
- d'AUTORISER M. le Maire à signer le devis correspondant.

5. Demande de subvention auprès du SYANE au titre de l'Appel à Projets 2022

Suite à un audit énergétique mené en 2018, les élus de la commune de Saint Sigismond souhaitent s'engager dans la rénovation du bâtiment de la Lyre dont le coût actualisé (suite à la flambée des prix des matières premières liée à la crise énergétique de 2021, aux perturbations des chaînes d'approvisionnement et à la guerre en Ukraine) s'établit comme suit :

Travaux	502 000 € H.T.,
Maîtrise d'œuvre	94 378 € H.T.
Soit un coût total estimatif de l'opération de	596 378 € H.T. minimum.

L'appel à projets 2022 du SYANE a pour objectif d'accompagner, financièrement et techniquement, les collectivités de Haute-Savoie dans la réalisation de projets, performants et ambitieux, de rénovation énergétique de leurs bâtiments publics.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de présenter une demande de subvention au titre de ce dispositif pour la rénovation énergétique de La Lyre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- SOLICITER une aide financière du SYANE dans le cadre de son appel à projets 2022 pour la rénovation énergétique du bâtiment de la Lyre,
- S'ENGAGER à respecter les conditions du règlement de l'appel à projets 2022 pour la rénovation énergétique des bâtiments publics du SYANE,
- S'ENGAGER à laisser le bénéfice de ses certificats d'économie d'énergie au SYANE, conformément au règlement de l'appel à projets.

6. Acquisition de parcelles de terrain au lieudit la Joux

Monsieur Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, un projet d'acquisition des parcelles désignées ci-dessous sises à la Joux à proximité du bassin communal et propriétés des Consorts RAPHET :

Références cadastrales	Superficie en m ²
Section B n°698	30
Section B n°2251 (699p)	34
Section B n°2253 (709p)	66

Cette acquisition permettrait l'aménagement d'une plateforme à l'entrée du hameau de la Joux dont la voie principale est sans issue, ce qui pallierait aux difficultés de stationnement dans le hameau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de PROCÉDER à l'acquisition des parcelles ci-dessus d'une superficie totale de 130m²
- de FIXER le prix d'achat à 3,35€ le m², les frais d'actes notariés étant à la charge de l'acquéreur
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à émettre à l'encontre du vendeur, conformément aux accords des parties, un titre de recettes d'un montant correspondant à 40% des frais administratifs et de géomètre afférents à ce dossier,
- d'AUTORISER Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

7. Cession d'une parcelle de terrain au lieudit la Joux

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération N°2021-02-12 en date du 23 mars 2021 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal N°53.2021 en date du 14 décembre 2021, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 10 au 25 janvier 2022 inclus,

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 26 janvier 2022, Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que la portion du chemin rural du Jourdil concernée a cessé d'être affectée à l'usage du public, qu'elle n'est pas entretenue par la commune, que son emprise au sol n'est plus matérialisée sur le terrain et qu'elle ne présente pas d'utilité pour la desserte du territoire communal,

Considérant que les propriétaires riverains de la portion du chemin rural concernée sont les Consorts Raphet, requérant l'acquisition et que par conséquent, il n'y a pas lieu d'avoir recours à la procédure de mise en demeure à acquérir des propriétaires riverains,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'aliénation de la portion du chemin rural dit du Jourdil longeant les parcelles cadastrées B 703-709-702-699 et d'une contenance cadastrale de 87 m².

- CONSTATE que les propriétaires riverains sont les Consorts RAPHET, requérant l'acquisition de la portion du chemin du Jourdil susnommée et que par conséquent, il n'y a pas lieu de recourir à la procédure de mise en demeure à acquérir des propriétaires riverains,
- décide de CÉDER aux Consorts RAPHET au prix de 5€/m², la parcelle communale cadastrée section B n°2255 d'une contenance de 87m² correspondant à la portion du chemin rural dit du Jourdil susnommée,
- FIXE les frais afférents à cette affaire à la charge de l'acquéreur,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents liés au présent dossier.

8. Institution d'une régie de recettes pour la vente de casquettes

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 mai 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Article 1 - Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des produits portant le logo de la commune de SAINT SIGISMOND

Article 2 - Cette régie est installée à la mairie de SAINT SIGISMOND

Article 3 - La régie encaisse les produits suivants :

1° : Casquettes

Article 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants:

1° : Numéraire ;

2° : Chèque ;

Elles sont perçues contre remise à l'usager de quittance à souche P1RZ

Article 5 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 200,00 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 100,00 €.

Article 6 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5, et au minimum une fois par trimestre.

Article 7 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes et, au minimum une fois par trimestre.

Article 8 - L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

Article 9 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

Article 10 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

Article 11 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

Article 12 - Le Maire et le Comptable public assignataire de Cluses sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

9. Tarif de vente des casquettes

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'accord de la majorité des membres du Conseil Municipal, des casquettes portant le logo de la commune ont été commandées et seront prochainement disponibles à la vente. Il convient d'en déterminer le tarif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- FIXE le prix de vente unitaire à 15,00€ (QUINZE EUROS),
- PRÉCISE que ce montant sera encaissé sur la régie de recette créée à cet effet.

10. Informations – Questions diverses

► Autorisations d'urbanisme

Pétitionnaire	Lieu	Objet	A – R *
PERMIS DE CONSTRUIRE			
GRANGE FLORENT	Les Rosières	Maison individuelle-lot 2	A
GRANGE FLORENT	Les Rosières	Maison individuelle-lot 3	A
CHIPPENDALE Susan	Route d'Agy	Modifications façades	A
BOISIER Didier	Route de la Joux	Modifications façades	A
DECLARATION PREALABLE			
DECOOPMAN Christophe	Route d'Agy	Mur de soutènement pour plateforme de stockage	A
GNEMMI Emmanuel	Route de la Motte	Panneaux solaires	A

* A : accordé R : refusé

► Questions diverses

M. Michel VURLI évoque le problème de l'état des équipements de la cuisine de la salle des Fêtes et notamment celui du four-service depuis de nombreuses années et du lave-vaisselle dont le fonctionnement ne donne pas entière satisfaction.

Il suggère d'envisager leur renouvellement à moindre coût et d'entreprendre quelques aménagements sans attendre la réhabilitation complète du bâtiment qui n'interviendra qu'à moyen ou long terme. Il est décidé de solliciter des devis qui seront étudiés lors de la préparation du budget 2023.

La séance est levée à 20h

Monsieur le Maire

Eric MISSILLIER

